

**Société Anonyme Immobilière d'Economie Mixte de la Ville de Besançon -  
Travaux d'amélioration et d'aménagement dans divers immeubles à  
Besançon - Garantie par la Ville, à hauteur de 50 %, d'un prêt de 396 000 €  
contracté auprès de la Caisse d'Épargne de Franche-Comté**

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Ces travaux d'aménagements complémentaires consistent en :

- Travaux de sécurisation au 2, 4, 6, 8 rue de Champagne à Besançon	116 048,69 €
- Aménagement des caves rues de Champagne, Flandres et Reims à Besançon	17 403,41 €
- Réfection des halls d'entrée rues de Champagne et Flandres à Besançon	61 683,37 €
- Réaménagement du hall d'entrée 24 rue Xavier Marmier à Besançon	48 766,15 €
- Aménagement d'un parking 24 rue Xavier Marmier à Besançon	27 050,84 €
- Réaménagement des caves 24 rue Xavier Marmier à Besançon	39 062,82 €
- Aménagement local IRTS 7 rue Dürer à Besançon	29 869,73 €
- Aménagement des bureaux de la CAGB rue Plançon à Besançon	56 135,88 €
TOTAL	<u>396 020,89 €</u>

Le prix de revient prévisionnel de ces opérations est fixé à 396 020,89 € qui seront financés par un prêt auprès de la Caisse d'Épargne de Franche-Comté d'un montant de 396 000 € pour lequel la garantie de la Ville est sollicitée à hauteur de 50 %.

Le Conseil Municipal est invité à réserver une suite favorable à cette demande et, en conséquence, à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par la SAIEM de la Ville de Besançon et tendant à obtenir la garantie communale à hauteur de 50 % pour un prêt de 396 000 € destiné à financer les travaux d'amélioration et d'aménagements complémentaires dans divers immeubles,

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Épargne,

Vu les articles L 2252.1 et L 2252.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Après en avoir délibéré, décide :

**Article 1** : La Ville de Besançon accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 198 000 € représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 396 000 € que la SAIEMB se propose de contracter auprès de la Caisse d'Épargne de Franche-Comté.

Ce prêt est destiné à financer les travaux d'amélioration et d'aménagements complémentaires dans divers immeubles.

**Article 2 :** Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse d'Epargne de Franche-Comté sont les suivantes :

\* Durée initiale : 10 ans

\* Taux et échéances :

Indexation sur Euribor 3 mois, auquel s'ajoute une marge de 0,30 %.

Les échéances sont trimestrielles et constantes pendant toute la durée initiale du prêt.

**Elles sont calculées sur la base d'un taux trimestriel de 4,02 %. Le taux proposé inclut les possibilités suivantes :**

- Cristallisation taux fixe à une date normale d'échéance sans frais ni pénalité,

- Remboursement anticipé possible moyennant le paiement d'une indemnité forfaitaire.

**Mécanisme d'ajustement de la durée :** la durée du prêt s'ajuste en fonction des variations sur Euribor 3 mois.

Si la totalité du capital n'est pas amortie à l'issue de la durée initiale de 10 ans, deux solutions sont alors offertes à l'emprunteur :

- Remboursement anticipé sans frais ni pénalité du Capital Restant Dû au moment du remboursement de la dernière échéance

- Transformation sans frais ni pénalité du Capital Restant Dû en crédit amortissable taux fixe à échéances constantes sur une durée maximale de 5 ans.

**\* Conditions particulières**

Commission d'intervention : 0,10 % flat

Garantie : Caution de la Ville de Besançon à hauteur de 50 %.

**Article 3 :** Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Besançon s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse d'Epargne de Franche-Comté adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5 :** Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Epargne de Franche-Comté et l'emprunteur et à signer la convention de garantie s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette délibération.

N'ont pas pris part au vote M. FUSTER, M. LOYAT, Mme TETU, M. BOURQUE, M. BAUD et M. RENOUD-GRAPPIN.

*Récépissé préfectoral du 24 septembre 2004.*